



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 11 Avril 2017

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55  
Nombre de conseillers communautaires présents : 53  
Nombre de votants : 52 jusqu'au point 3 et 53 jusqu'au point 19  
Date de la convocation : 5 Avril 2017

**Présidente** : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

#### **Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Thierry SOCODIABÉHERE, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON (arrivée au point 3), Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

#### **Absents :**

Farid HEBA  
Julien ANTUNES  
Didier SIMON Absent jusqu'au point N°3

#### **Excusés :**

Jean-Paul ALYRE, remplacé par Maylis ETCHEVERRY

#### **Pouvoirs :**

Chantal DAVIDSON, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre MALLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Madame la Présidente** : J'aperçois la commune de Bretagne qui arrive en force.

**M. ESQUIE** : Madame la Présidente, Jean-Paul ALYRE m'avait donné un pouvoir. Or, Maylis ETCHEVERRY est présente, mais était empêchée à l'origine. Il serait mieux qu'il y ait une expression directe.

**Madame la Présidente** : Donc, c'est elle qui représente la commune de Geloux. Ce sera noté.

**M. LAHITETE** : On n'a toujours pas de nouvelles de M. ANTUNES. Si j'ai bien lu la presse, il avait annoncé une démission imminente. Il est important de souligner le mépris avec lequel ces gens traitent leurs électeurs et la démocratie, d'une façon plus générale. Je pense qu'il faut quand même le mentionner.

**Madame la Présidente** : Je souscris à votre remarque et je n'ai effectivement rien reçu. Comme je vous l'ai dit la semaine dernière à la Ville de Mont de Marsan, je n'ai rien reçu à la Ville et rien reçu à

l'Agglomération. Tant que nous n'avons pas de nouvelles, nous ne pouvons pas faire grand-chose, sinon constater qu'il n'est pas là.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017**

Je vous propose de passer directement à l'approbation du procès-verbal de notre séance du 8 mars 2017. Est-ce qu'il y a des propos qui auraient été mal retranscrits ? Il n'y en a pas.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Je passe rapidement sur le compte-rendu des décisions que j'ai pu prendre entre le 22 février et le 3 avril. Je ne vous les lirai pas. Avez-vous besoin d'explications particulières ?

**M. MEZRICH** : Merci Madame la Présidente. Juste une précision sur la décision n°2 sur le groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre de la téléphonie et l'accès à internet. Tout cela est fait pour être plus efficace et faire des économies et je vois qu'il y a l'Agglo et la Ville de Mont de Marsan. Est-ce qu'il y a une raison particulière à ce que Saint Pierre-du-Mont ne rentre pas dans ce groupement de commandes ?

**M. BONNET** : Pour mémoire, il y a déjà un marché qui existe sur Saint Pierre-du-Mont et qui est encore en vigueur.

**Madame la Présidente** : Je ne pouvais pas répondre à cette question qui était communale et donc, le Maire de la commune était plus apte que moi à pouvoir le faire.

Y a-t-il d'autres questions. Je vous remercie.

Nous avons un moment important puisque nous allons accueillir un nouveau Conseiller Communautaire et je voudrais que nous accueillions tous avec le sourire Philippe SAES et que nous l'applaudissions. (*Applaudissements*). Philippe SAES est Conseiller Communautaire titulaire de la commune de Saint-Martin d'Oney et est maintenant le Maire de Saint-Martin d'Oney depuis la semaine dernière puisque Jean-Paul LE TYRANT nous a fait savoir au mois de mars qu'il démissionnerait de ses fonctions de Conseiller Communautaire ainsi que de ses fonctions de Vice-Président. Philippe SAES est élu Maire de Saint-Martin d'Oney et il est normal qu'il représente sa commune. Dans cette commune, où il y avait des listes aux élections puisque c'est une commune de plus de 1000 habitants, c'est lui qui était sur ces listes pour être représentant à l'Agglomération. Donc, Philippe, bienvenue dans notre Assemblée où je suis certaine que votre participation sera active, vos compétences et les connaissances du territoire qui sont les vôtres nous apporteront une plus-value.

Je voudrais profiter de ce moment pour saluer Jean-Paul LE TYRANT. Je pense qu'il est dans l'assemblée pratiquement depuis le départ de cette Agglomération, bien avant moi. Il a su apporter sa touche à notre collectivité, avec de l'humour, avec quelquefois aussi des grands gestes, avec quelques envolées, mais qui, dans tous les cas, a toujours eu présent le développement communautaire et qui a été, je crois, un vrai bâtisseur pour sa commune de Saint-Martin d'Oney. C'est un bâtisseur qui a bien transformé sa commune, qui l'a fait quelquefois dans certains dossiers avec l'aide de l'Agglomération, mais qui, en tous cas, fait que cette commune, qui a 1 400 habitants, est une commune bien vivante de notre territoire, une jolie commune sur le plan de l'urbanisme et de tout ce qui a été réalisé, une commune active avec des logements sociaux, avec des équipements, des associations et je crois que Jean-Paul a fait ce travail de Maire et que nous, à notre niveau d'Agglomération, nous avons accompagné, quand c'était nécessaire, sa volonté de bâtisseur, que ce soit dans la voirie, dans les espaces publics, dans les logements sociaux et dans les infrastructures où nous avons pu accompagner avec des fonds de concours.

J'ai n'ai aucun doute sur la façon dont Philippe poursuivra à bâtir ce territoire pour sa commune et avec nous pour notre territoire. Donc, bienvenue Philippe dans notre Assemblée.

C'était une information très importante.

-----

## **Délibération n°01**

### **Nature de l'Acte :**

#### **5.1.1. Election exécutif**

**Objet : Election d'un vice-président.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

**Madame la Présidente** : Le premier point de notre séance, puisqu'il y a une vice-présidence laissée vacante par Jean-Paul LE TYRANT, est donc d'élire un Vice-Président afin que nous puissions poursuivre notre travail collectif d'équipe avec, chacun, des responsabilités dans différents domaines. Pour l'instant, il n'est pas question de parler de délégation particulière, mais d'élire un Vice-Président ou une Vice-Présidente.

Nous allons devoir procéder à deux votes à bulletin secret une nouvelle fois dans cette Assemblée pour cette vice-présidence et ensuite, pour remplacer un membre au sein du Bureau communautaire. Il faut le faire obligatoirement par vote à bulletin secret et je ne veux pas m'y soustraire parce que je ne veux pas que nos délibérations soient entachées de la moindre irrégularité. Je vous demande donc de tenir prêts les bulletins qui vous ont été distribués et je demande à ceux qui ont des pouvoirs de voter à deux reprises.

Il faut des candidats. Je vous propose la candidature de Catherine DEMEMES, Maire de Mazerolles qui permettra à notre équipe de vice-présidence de se féminiser. Nous avons un déficit de femmes, pas tellement dans notre Conseil, encore qu'il y a plus d'hommes que de femmes de par la représentation des communes où il y a effectivement plus de Maires hommes que de Maires femmes. Nous avons à l'heure actuelle 2 Vice-Présidentes et Cathy rejoindra cette équipe et sera un troisième élément féminin dans cette équipe. Ce n'est pas la seule raison pour laquelle je lui ai demandé cela, mais je crois que c'est important quand même et j'y tiens. Je le lui ai également demandé parce qu'elle a une implication importante sur le territoire et au sein de notre Bureau et je crois qu'elle est intéressée par tout ce qui se passe au niveau de notre équipe. Sa volonté de vouloir avancer dans les missions que nous pouvons avoir, les uns et les autres, sera, je le sais, inaltérable et elle nous permettra de pouvoir avancer collectivement dans de bonnes conditions.

C'est ma proposition, mais je dois demander s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Vous avez le choix d'écrire son nom ou de ne pas l'écrire, si vous ne le souhaitez pas. Je vous propose dès maintenant de voter. Nous avons une urne qui va passer dans les rangs et nous aurons besoin ensuite de la famille TACHON. La famille TACHON est experte dans le dépouillement dans notre Assemblée et je la remercie pour cette participation active.

### **Note de synthèse et délibération**

Monsieur Jean-Paul Le Tyrant, Maire de Saint-Martin d'Oney et conseiller communautaire pour cette commune, a démissionné de ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération (démission qui a été acceptée par le Préfet des Landes le 31 mars 2017) et de son mandat de conseiller communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'élire un nouveau vice-président, qui occupera le même rang (7<sup>ème</sup>).

Il est enfin rappelé que les membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale (président, vice-présidents et autres membres) sont élus, en vertu des dispositions des

articles L. 5211-2 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L.2122-7-1 ;

**Considérant** la démission de M. Jean-Paul Le Tyrant de ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération occupant le même;

**Considérant** le choix de l'assemblée délibérante d'élire un nouveau 7<sup>ème</sup> vice-président;

**Considérant** la candidature de Madame Catherine DEMEMES;

**Est élue** Madame Catherine DEMEMES, 7<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération, aux termes des opérations électorales effectuées conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- nombre de suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 27
- nombre de voix obtenues : **45**

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : Bravo Cathy. (*Applaudissements*) C'est une belle élection.

## **Délibération n°02**

**Nature de l'Acte :**

**5.1.1. Election exécutif**

**Objet : Remplacement d'un membre au sein du bureau communautaire.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

### **Note de synthèse et délibération**

Monsieur Jean-Paul Le Tyrant, Maire de Saint-Martin d'Oney et conseiller communautaire pour cette commune, a démissionné de ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération (démission qui a été acceptée par le Préfet dans Landes le 31 Mars 2017) et de son mandat de conseiller communautaire.

Il est rappelé qu'en vertu des statuts de la Communauté d'Agglomération qui précisent que, outre le président et les vice-présidents, le bureau communautaire comprend "un ou plusieurs autres membres: un représentant de chaque commune si celle-ci n'est pas représentée par un vice-président, afin que la représentativité de chaque commune soit respectée", le conseil communautaire avait acté le principe

que les maires ou, à défaut, les conseillers titulaires des communes non représentées par un vice-président, puissent être membres du bureau.

La commune de Saint Martin d'Oney n'étant plus représentée au sein du bureau, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'élire un nouveau membre.

Il est enfin rappelé que les membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale (président, vice-présidents et autres membres) sont élus, en vertu des dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants ;

**Considérant** la nécessité de compléter le bureau communautaire par l'élection d'un autre membre ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Philippe SAES,

**Est élu** Monsieur Philippe SAES, membre du bureau de la communauté d'agglomération, aux termes des opérations électorales effectuées conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés :52
- majorité absolue : 27
- nombre de voix obtenues :**52**

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : Philippe SAES est élu membre du Bureau à l'unanimité. Bravo.  
(*Applaudissements*)

Merci beaucoup et merci pour la rapidité avec laquelle nous avons pu le faire dans de bonnes conditions.

### **Délibération n°03**

**Nature de l'Acte :**

**2.1.2 : PLU – modification simplifiée**

**Objet : Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Benquet.**

**Rapporteur : Pierre MALLET.**

## **Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 2 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé d'étendre sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en matière de planification, à l'ensemble des documents d'urbanisme, dans la perspective d'adopter un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le Préfet des Landes, par arrêté du 8 janvier 2015, a autorisé la modification des statuts communautaires.

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », il revient désormais à la communauté d'agglomération d'élaborer les procédures en cours, en la matière.

La commune de Benquet présente une erreur matérielle dans la délimitation d'une zone entre deux zones urbaines, l'une à vocation d'habitat, l'autre à vocation économique, qu'il convient de rectifier afin de coller aux réalités d'utilisation des sols. Il convient de préciser que cette erreur de limite ne concerne qu'une unité foncière.

L'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour la rectification d'une erreur matérielle.

Ainsi, les évolutions envisagées s'inscrivent dans les principes édictés ci-avant, la procédure de modification peut être engagée.

**Madame la Présidente** : Sur cette délibération, y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles L.101-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L.132-1 et suivants, L 151-1 et suivants 152-1 et suivants, 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 2 juillet 2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »,

**Vu** la loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 n°2006-872 portant engagement national pour le logement,

**Vu** la loi du 25 mars 2009 n° 2009-323 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi du 9 août 2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 n°2010-788 portant engagement national sur l'environnement, dite Loi Grenelle II,

**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par le Préfet des Landes le 29 décembre 2016,

**Vu** la délibération n° 15-251 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la prescription du PLU intercommunal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Benquet en date du 16 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Benquet,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération, en vertu de sa prise de compétence en matière de planification, est habilitée à délibérer sur la procédure de modification simplifiée de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Benquet,

**Considérant** que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Benquet doit être mis en œuvre pour rectifier une erreur matérielle,

**Décide** de prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Benquet,

**Précise** que cette délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et Consultées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

**Précise** que conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition seront précisés au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**M. MALLET** : Si vous le permettez, avant de parler de la délibération, je voudrais dire un mot sur un autre dossier que l'on a traité en Commission Aménagement et qui ne sera pas traité ici en Conseil Communautaire par une délibération, mais par un arrêté de votre part. C'est un projet qui est également sur la commune de Benquet. Cela concerne un secteur d'activité qui est aujourd'hui très touché puisqu'il concerne la filière des palmipèdes gras.

J'ai présenté ce projet en Commission d'Aménagement. C'est une ferme qui se veut de référence, dans laquelle le concept a été imaginé pour que la production, c'est-à-dire élevage et gavage, soit faite par des personnes à mobilité réduite. A la suite de cette ferme, il est prévu de créer une unité de stérilisation et une unité de méthanisation.

La stérilisation, en deux mots, par rapport à l'hygiénisation dont beaucoup de monde parle, est un process beaucoup plus élaboré puisqu'on monte la température à 120° pendant 4 h, ce qui permet de tuer tous les virus qui sont aujourd'hui responsables de nos malheurs et des malheurs de beaucoup de gens dans notre département aujourd'hui.

Concernant la méthanisation, autour de ce projet, sont réunis des agriculteurs, des éleveurs, des accoueurs, mais également des personnes diverses et variées pour essayer de trouver des solutions et essayer d'éradiquer ce virus de la façon la plus notable et positive possible, mais ce projet est aussi un projet social puisqu'on y intègre des personnes à mobilité réduite et c'est également un projet autarcique puisque, le fait d'y avoir des accoueurs permet, à la sortie du méthaniseur, d'avoir un projet

élaboré qui n'est plus un compost, mais un engrais organique et cet engrais va venir nourrir les plantes qui vont nourrir les canards.

C'est une boucle vertueuse. C'est, en tous cas, l'idée des porteurs de projet. Pour la Communauté d'Agglomération, c'est un beau projet s'il aboutit. Aujourd'hui, il y a des incertitudes concernant la filière, mais il faut rester positif et essayer de trouver des solutions. C'en est sûrement une. Pour information, et j'en terminerai là, sachez que ce projet est un investissement très lourd. Il est sur la commune de Benquet et il y a autour de la table quelques acteurs landais, mais il y a également des participants italiens, espagnols et portugais, notamment dans les financements. Cette déclaration de projet passe par un arrêté de la Présidente et ne donne pas lieu à une délibération au sens du Conseil Communautaire. Je voulais vous en informer puisque j'en ai informé la Commission Aménagement.

**Madame la Présidente** : Il y a peut-être des questions. Ce qui a été dit est, je pense, tout à fait synthétique, mais facilement compréhensible. En tous cas, ce qui est certain, c'est que cette crise aviaire est très impactante sur notre territoire. Vous le savez, nous avons des agriculteurs et des éleveurs sur le territoire, mais aussi des poids-lourds de l'agroalimentaire. Ces évolutions peuvent paraître inquiétantes, mais dans tous les cas, la profession a toujours essayé de trouver des portes de sortie innovantes pour pallier tous ces problèmes-là, qu'ils soient climatiques ou environnementaux. Là, ce sont des problèmes liés à la virologie animale et, si j'ai bien compris, cela s'adresse aux virus, mais cela peut s'adresser à tout micro-organisme qui pourrait être infectant. On est dans la biosécurité et ce sont des sujets qui vont être à la pointe et à développer dans les années à venir sur nos territoires.

S'il n'y a pas de question, la délibération.

## **Délibération n°04**

### **Nature de l'Acte :**

#### **2.1.2 : PLU – modification**

**Objet : Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Avit.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 2 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé d'étendre sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en matière de planification, à l'ensemble des documents d'urbanisme, dans la perspective d'adopter un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le Préfet des Landes, par arrêté du 8 janvier 2015, a autorisé la modification des statuts communautaires.

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », il revient désormais à la communauté d'agglomération d'élaborer les procédures en cours, en la matière.

La commune de Saint-Avit présente sur son territoire différents parcs d'activités, dont celui de Mamoura, et pour lesquels les règles de constructibilité, et notamment celles liées à la hauteur des constructions, apparaissent parfois limitées au regard des enjeux de développement présentés par certaines entreprises.

Le Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification peut être utilisée si la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Ainsi, les évolutions envisagées ne remettant pas en cause les principes édictés ci-avant, la procédure de modification peut être engagée.

**Madame la Présidente** : Là aussi, c'est un projet porté par cette entreprise qui est une entreprise de logistique et qui veut introduire sur le territoire des process de logistique plus performants, plus adaptés à leurs besoins et qui nécessitent de construire des bâtiments supplémentaires et particulièrement, de construire des bâtiments avec une certaine hauteur, ce qui entraîne le besoin de faire évoluer le PLU de St Avit, sachant qu'il s'agit d'une extension qui se rapproche des bâtiments déjà existants au niveau de Mamoura et, bien entendu, je crois qu'il faut que nous soyons facilitateurs pour toutes ces entreprises qui investissent et veulent évoluer dans leur concept. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles L.101-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L.132-1 et suivants, L 151-1 et suivants 152-1 et suivants, 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 2 juillet 2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »,

**Vu** la loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 n°2006-872 portant engagement national pour le logement,

**Vu** la loi du 25 mars 2009 n° 2009-323 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi du 9 août 2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 n°2010-788 portant engagement national sur l'environnement, dite Loi Grenelle II,

**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par le Préfet des Landes le 29 décembre 2016,

**Vu** la délibération n° 15-251 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la prescription du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Avit en date du 25 janvier 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Avit,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération, en vertu de sa prise de compétence en matière de planification, est habilitée à délibérer sur la procédure de modification de PLU de Mont de Marsan,

**Considérant** que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Avit doit être mis en œuvre pour faire évoluer certaines règles de constructibilité,

**Considérant** que les modifications envisagées n'entraînent aucune modification du rapport de présentation initial du PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement ou encore des annexes,

**Décide** de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Avit,

**Précise** que cette délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et Consultées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°05**

### **Nature de l'Acte :**

#### **7.5.4 - Subventions**

**Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs avec Aquinetic pour l'année 2017.**

**Rapporteur : Pierre MALLET.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Aquinetic a pour objet l'émergence, le portage, la reconnaissance, la promotion et le développement d'un pôle régional de compétences scientifiques, techniques et industrielles dans les domaines des services, réseaux informatiques et télécommunications reposant sur les logiciels libres.

Ses objectifs sont :

- promouvoir une filière d'excellence numérique en Nouvelle Aquitaine reposant sur les logiciels libres ;
- décliner la mise en œuvre de projets en mutualisant une plateforme Recherche & Développement performante ;
- faciliter le transfert de compétences sur les logiciels libres ;
- attirer les entreprises sur des projets à valeur ajoutée ;
- développer le tissu économique de la région et l'emploi dans les nouvelles technologies.

Dans le cadre du développement de son parc technologique « So Watt ! » et de sa pépinière d'entreprises « La Fabrik », Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre le partenariat initié en

2012 avec le pôle Aquinetic en tant que cluster expert (réseau d'entreprises et de partenaires ancré sur un territoire, autour d'une filière) en open source et logiciels libres.

Ce renouvellement de partenariat a pour but de faire émerger des projets d'entreprises, via l'open source, mais aussi le design, notamment dans les domaines d'activités stratégiques retenus pour La Fabrik, à savoir : l'agriculture numérique, la cybersécurité, la « smart city » et la « silver économie ».

Les projets ainsi détectés et accompagnés par le pôle Aquinetic pourront dès lors profiter des services d'accompagnement et d'hébergement des nouveaux locaux de La Fabrik dont la livraison est programmée début 2019 et dans lesquels Aquinetic dispose déjà d'un point d'ancrage.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler le partenariat avec le pôle Aquinetic pour l'année 2017 et de lui attribuer une subvention de 25 000 € pour la réalisation du programme d'actions décrit en annexe et ci-après :

- sensibilisation et promotion de l'open source et de manière plus large de l'open innovation par :
  - la constitution d'un groupe projet sur le territoire,
  - la mise en place d'un cycle d'informations,
  - l'organisation d'un hackathon,
  - le lancement de l'incubateur La Banquiz ;
  - accompagnement des porteurs de projet et des entreprises en phase d'émergence ;
  - réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en œuvre de formation supérieure de type « école open source DEVOPS » ;
  - développement d'une logique de partenariat avec les acteurs régionaux intervenant dans la filière numérique de l'open source et de l'open innovation.

Ce programme fera l'objet d'une évaluation à partir des indicateurs de suivi définis dans le projet de convention d'objectifs annexé, afin de déterminer l'impact du pôle Aquinetic sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération. Le renouvellement de ce partenariat pour les années suivantes s'appuiera sur cette évaluation.

**Madame la Présidente** : Avez-vous des questions ?

**M. BOISSE** : C'est juste un point de probité. Mon entreprise étant accompagnée par Aquinetic, je ne prendrai pas part au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
par 52 voix pour (Olivier BOISSE ne prenant pas part au vote),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5-A-1° relatif à la compétence obligatoire « développement économique » et l'article 5-C-6° relatif à la compétence librement choisie « soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication »,

**Vu** l'avis de la commission développement en date du 13 février 2017,

**Considérant** le projet de développement du parc technologique So Watt et de sa pépinière d'entreprises La Fabrik,

**Considérant** le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération,

**Décide** d'accorder une subvention à Aquinetic, d'un montant de 25 000 €, pour l'année 2017,

**Précise** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus au budget,

**Précise** que les modalités d'octroi de cette aide sont définies dans le cadre du projet de convention d'objectifs ci-annexé,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2017, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°06**

**Nature de l'Acte :**  
**7.5.3-Subventions**

**Objet : Avenant n °2 à la convention d'objectifs et de moyens entre Mont de Marsan Agglomération et l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Joël BONNET**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération en date du 27 mars 2012, la Communauté d'Agglomération a confié à l'Office de Tourisme du Marsan, organisé sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), diverses missions d'accueil, d'information, de promotion touristique du territoire, de réalisation de projets et d'opérations touristiques, d'exploitation et de gestion d'équipements touristiques, de commercialisation de produits,...

Afin de mener à bien ces missions, Mont de Marsan Agglomération attribue une subvention annuelle à l'Office, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle.

La convention actuellement en cours a été signée le 9 décembre 2014. Celle-ci a fait l'objet d'une première modification par avenant n°1 du 12 avril 2016 visant à prendre en compte l'évolution des missions de l'Office, devenu Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, conformément à la modification des statuts communautaires.

Un deuxième avenant est nécessaire, afin de fixer l'aide financière apportée aux autres missions liées au commerce et à l'artisanat, au titre de l'année 2017, ainsi portée à 63 000 €.

**Madame la Présidente :** Y a-t-il des questions ? Actuellement, je crois qu'il y a la désignation en cours d'un bureau pour nous accompagner dans des diagnostics et des préconisations vis à vis de tout ce qui est commerce de centre-ville, et des actions de communication qui sont mises en œuvre dans la partie commerciale, autour des différents commerces qui sont partenaires de cet Office de Tourisme, Commerce et Artisanat. Est-ce que je me trompe ?

**M. BONNET :** C'est tout à fait cela. Prochainement, nous allons choisir un cabinet puisqu'il y a un appel d'offres qui a été lancé à ce titre-là pour faire un diagnostic et une étude complète du commerce et de l'artisanat sur notre territoire et, plus particulièrement, des difficultés qui sont rencontrées. Donc, avant d'engager toute action, c'est un diagnostic qui va être fait et nous allons prochainement choisir le cabinet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-5 et R. 133-1 à 18 ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les articles 5.A.1° relatif à la compétence « Développement économique » et 5.C.1° relatif à la compétence "Politique Locale du Tourisme" ;

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat organisé juridiquement en Établissement Public Industriel et Commercial ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens conclue le 9 décembre 2014 entre Mont de Marsan Agglomération et l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat,

**Considérant** la nécessité de définir le montant de l'aide financière pour les autres missions liées au commerce et à l'artisanat au titre de l'année 2017,

**Approuve** la modification de la convention d'objectifs et de moyens signée le 9 décembre 2014, entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, telle que détaillée dans le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant afférent ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

////

**Madame la Présidente** : Hervé BAYARD va nous parler des taux de fiscalité que nous devons voter avant le 15 avril. Nous sommes à la bonne date.

## **Délibération n°07**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2017.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**M. BAYARD** : En décembre dernier, nous adoptions le budget 2017 en faisant reposer nos recettes fiscales sur une hausse des taux ménages de 3,8%. Cette décision était prise concomitamment à une maîtrise des charges de fonctionnement, une stabilité de l'endettement, une baisse de la DSC et un maintien d'un niveau d'investissement satisfaisant.

Dans cette délibération, il s'agit d'approuver les taux d'imposition, soit la Taxe d'Habitation, 11,95%, la Taxe sur le Foncier Bâti, 2,03%, la Taxe sur le Foncier non Bâti, 6,62%. Le taux de CFE reste identique aux années précédentes, soit 28,12%.

## **Note de synthèse et délibération**

La Direction Départementale des Finances Publiques a communiqué à Mont de Marsan Agglomération les informations fiscales au titre de l'année 2017 :

	<b>Bases d'imposition 2016</b>	<b>Bases d'imposition 2017</b>	<b>évolution</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Produit fiscal à taux constant</b>
CFE	17 068 884	17 419 000	2,05%	28,12%	4 898 223
Taxe d'habitation	67 762 224	68 048 000	0,42%	11,51%	7 832 325
Taxe foncière (bâti)	59 071 682	59 672 000	1,02%	1,96%	1 169 571
Taxe foncière (non bâti)	723 619	727 400	0,52%	6,38%	46 408
<b>Total</b>	<b>144 626 409</b>	<b>145 866 400</b>	<b>0,86%</b>		<b>13 946 527</b>

Les autres produits communiqués sont les suivants :

	<b>Montant 2017</b>
Allocations compensatrices	500 770
IFER	372 250
TASCOM	1 017 957
Produit additionnel FNB	64 059
CVAE	2 399 199
DCRTP	81 501
FNGIR	155 002
<b>Total</b>	<b>4 590 738</b>

Consécutivement aux réductions des dotations de l'Etat et au vu des besoins exprimés dans le budget primitif 2017, il est proposé au conseil communautaire, afin de préserver une marge d'autofinancement acceptable, d'augmenter de 3,8% les taux des 3 taxes « ménages » et de maintenir à l'identique le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises tel que voté en 2016.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des interventions ?

**M. LAHITETE** : Dans le prolongement de la position qui avait été la nôtre lors du vote du budget, nous voterons contre parce que nous considérons que c'est le résultat d'une mauvaise gestion pour les éléments que nous avons déjà exposés ici, à savoir qu'il y a eu au départ, alors que vous disposiez d'une cagnotte importante, capacité d'autofinancement de l'ordre de 7 M€, des investissements qui ont été faits de manière trop rapide.

Je ne conteste pas les choix, mais sur la façon de procéder, il eût été préférable d'étaler ces investissements et aujourd'hui, on serait dans une situation qui éviterait ces augmentations qui sont lourdes pour le contribuable montois qui a dû subir déjà 2 augmentations de 5% chacune à Mont de Marsan et là, au final, l'addition est salée et donc, nous voterons contre cette délibération.

**Madame la Présidente** : Je ne vais pas vous répondre ce que je répons habituellement puisque vous me dites cela systématiquement et donc, je vous répons systématiquement que beaucoup de choses ont été faites et que je l'assume complètement parce que ce territoire était en retard, qu'il fallait que nous l'équipions et que nous n'avons aucun regret quant aux investissements qui ont été faits.

Bien entendu, il ne faut pas omettre de la réflexion qu'en 2013, nous avions une Dotation Globale de Fonctionnement qui était à 5,8 M€ et qu'en 2016, nous étions à 4,2 M€, ce qui fait 1,6 M€ de moins pour l'Agglomération. Cette année, a priori, nous récupérerons, par rapport à l'année dernière, 300 000 € de mieux, ce qui n'est pas énorme, c'est-à-dire que nous avons un petit peu enrayé la diminution par le fait de notre coefficient d'intégration fiscale et des prises de compétences de l'Agglomération, mais la note est quand même salée dans ce sens aussi et si nous avons eu une diminution des dotations un petit peu plus lente, les choses auraient été plus simples pour tout le monde.

Je ne conteste pas qu'il fallait que chacun participe à l'effort national. Je ne conteste pas que cela a amené beaucoup de collectivités à réfléchir, à se réorganiser, à repenser les services, à essayer d'être plus efficaces et c'était une bonne chose. Je pense qu'il faut d'ailleurs que nous continuions. Nous avons encore besoin de travailler l'efficacité, la structuration et beaucoup de choses pour diminuer les frais de fonctionnement.

Quand nous avons décidé collectivement, à l'unanimité, de construire la médiathèque, dans une période, en 2010, où nous avons fait de la prospective avec les données financières que nous avions à cette époque-là, nous avons dit que 1,2 M€ de frais de fonctionnement, c'était acceptable pour notre collectivité, excepté que la donne a changé en 2014 et que tous ces frais de fonctionnement de structures importantes pour le territoire et qui ont pris toute leur place et qui, en plus, participent au rayonnement du territoire, nous pénalisent parce qu'investir, c'est bien, mais le fonctionnement est lourd pour une collectivité. Vous savez bien que la DGF, ce sont des ressources de fonctionnement et que donc, nous sommes dans une situation d'effet ciseau. Notre objectif a été de dire très simplement que nous souhaitons terminer le mandat avec des ratios corrects et pour cela, nous demandons une petite participation à la population qui profite, il faut bien le dire, de tous ces équipements. Elle est minime. Vous savez que l'augmentation de 1% des taxes ménages représente 80 000 €. Donc, si nous multiplions par 3, nous sommes très loin de récupérer les dotations qui sont en chute libre.

Notre rôle et de continuer le maximum de services, de continuer l'investissement, de poursuivre nos missions auprès des habitants et notamment nos missions sociales - l'école maintenant - et de pouvoir continuer à assurer ces services dans les meilleures conditions, avec une petite participation supplémentaire de nos habitants qui est la plus minime puisque nous calculons tout au plus bas de ce qu'il nous est possible de faire. Nous sommes raisonnables.

**M. LAHITETE** : Bien évidemment qu'il fallait prolonger la médiathèque, mais il fallait réaliser les autres investissements en conséquence et donc, les étaler. C'est le discours que j'entends systématiquement - les baisses de dotations -, même lorsqu'on avait examiné les éléments la dernière fois alors qu'on n'était pas sur une baisse aussi significative, mais quoi qu'il en soit, il y a des collectivités, au sein du Département, par exemple, qui n'augmentent pas la fiscalité tout en maintenant un très haut niveau d'investissement.

C'est une question de gestion. Je comprends que cela puisse vous déplaire et que l'on essaie toujours de tourner autour du pot en trouvant des arguments qui ne résistent pas à un examen sérieux de la situation. Il y a d'autres collectivités qui investissent, qui ont à subir également les baisses de dotations de l'Etat et qui ne sont pas obligées d'augmenter la fiscalité.

**Madame la Présidente** : Choisissez vos exemples. Cette année, la fiscalité au Conseil départemental n'a pas augmenté, mais elle a augmenté l'an dernier de 5%. Il faudrait quand même arrêter de nous faire croire qu'il y a des gens vertueux et des gens qui ne le seraient pas. Il y a eu une augmentation l'an dernier de 5% de la fiscalité du Conseil Départemental sur les taxes foncières, que nous avons votée parce que nous ne sommes pas des politiciens stupides. Nous l'avons votée au Conseil Départemental parce que nous pensions que c'était nécessaire pour que le Département garde ses équilibres. Il y a aussi des collectivités qui votent des taux d'augmentation.

**M. LAHITETE** : Il n'y avait pas eu d'augmentation depuis de nombreuses années et là, il n'y a plus d'augmentation, alors qu'ici, nous sommes sur un rythme qui a été qualifié de croisière d'une

augmentation qui va être identique jusqu'à la fin du mandat. Cela n'a rien à voir avec l'augmentation ponctuelle qui a été effectuée au sein du Conseil Départemental.

**Madame la Présidente** : Choisissez vos exemples quand même.

Dernière chose que je souhaite dire, c'est que tout ceci est proposé en accord avec tous les Maires de toutes les communes. Nous portons collectivement cette décision parce que nous sommes tous responsables vis-à-vis, et de nos communes, et de l'Agglomération dont nous sommes tous co-responsables.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour et 5 voix contre (Didier SIMON, Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC,  
Eric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU),**

**Vu** l'instruction codificatrice M14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3 ,

**Vu** l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2017,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 7 Avril 2017,

**Approuve** les taux d'imposition 2017 comme suit :

↳ Taxe d'habitation : 11,95%

↳ Taxe sur le foncier bâti : 2,03%

↳ Taxe sur le foncier non bâti : 6,62%

↳ Taux de cotisation foncière des entreprises : 28,12%.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°08**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) fixé par le comité syndical du SICTOM du Marsan pour chaque commune, dans sa délibération du 3 avril 2017, s'élève à 5 762 984,86 €.

Ce produit tient compte de l'installation des conteneurs enterrés. Ceux-ci sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (cas des communes de Saint-Avit et de Campet-et-Lamolère) soit par augmentation du taux de la TEOM (cas des communes de Benquet, Campagne, Mont de Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon et Saint-Pierre du Mont).

Le coût des conteneurs enterrés, d'un montant de 6 785,36 €, a été déduit de la Dotation de Solidarité Communautaire de 2017 des communes de Saint-Avit et Campet-et-Lamolère.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre le produit de 5 756 199,50 € :

<b>Communes</b>	<b>Bases 2017</b>	<b>Produit attendu 2017</b>	<b>Taux 2017</b>
BENQUET	1 326 988,00	160 942,46	12,13%
BOSTENS	89 181,00	17 625,36	19,76%
BOUGUE	534 065,00	70 311,92	13,17%
BRETAGNE DE MARSAN	960 348,00	150 952,68	15,72%
CAMPAGNE	821 004,00	100 385,80	12,23%
CAMPET ET LAMOLERE	279 508,00	32 786,96	11,73%
GAILLERES	408 149,00	57 993,12	14,21%
GELoux	210 657,00	69 932,88	33,20%
LAGLORIEUSE	436 977,00	53 918,44	12,34%
LUCBARDEZ ET BARGUES	297 311,00	55 339,84	18,61%
MAZEROLLES	568 155,00	66 616,28	11,73%
MONT DE MARSAN	35 973 569,00	3 372 609,72	9,38%
POUYDESSEAUX	435 281,00	90 590,56	20,81%
SAINT AVIT	1 001 854,00	56 666,48	5,66%
SAINT MARTIN D'ONEY	922 206,00	136 803,20	14,83%
SAINT PERDON	1 475 365,00	164 181,40	11,13%
SAINT PIERRE DU MONT	13 319 963,00	1 042 918,28	7,83%
UCHACQ ET PARENTIS	459 525,00	55 624,12	12,10%
		<b>5 756 199,50</b>	

**Madame la Présidente :** Cette délibération est assez classique.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 3 avril 2017 déterminant le produit attendu en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM);

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 7 Avril 2017,

**Approuve** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Taux 2017</b>
BENQUET	12,13%
BOSTENS	19,76%
BOUGUE	13,17%
BRETAGNE DE MARSAN	15,72%
CAMPAGNE	12,23%
CAMPET ET LAMOLERE	11,73%
GAILLERES	14,21%
GELoux	33,20%
LAGLORIEUSE	12,34%
LUCBARDEZ ET BARGUES	18,61%
MAZEROLLES	11,73%
MONT DE MARSAN	9,38%
POUYDESSEAUX	20,81%
SAINT AVIT	5,66%
SAINT MARTIN D'ONEY	14,83%
SAINT PERDON	11,13%
SAINT PIERRE DU MONT	7,83%
UCHACQ ET PARENTIS	12,10%

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant à reverser le produit de 5 762 984,86 € au SICTOM du Marsan pour l'année 2017, et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°09**

**Nature de l'Acte :**

**5.7.7 - autres**

**Objet : Bâtiment du Café Music – Répartition des frais de chauffage avec la Ville de Mont de Marsan.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « Équipements sportifs et culturels », la Ville de Mont de Marsan a mis à disposition de la communauté d'agglomération le bâtiment du Café Music, par procès-verbal signé entre les parties le 2 janvier 2017.

Il ressort cependant que la gestion du chauffage de ce bâtiment est commune avec celle du bâtiment mitoyen abritant les services des Pôles Techniques de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.

Il convient donc de définir les modalités de répartition des frais de chauffage entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan.

**Madame la Présidente :** Avez-vous des questions ? Les frais inhérents au Café Music ont été transférés financièrement par la commune de Mont de Marsan lors du transfert.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal en date du 2 janvier 2017 de mise à disposition du bâtiment du Café Music par la Ville de Mont de Marsan au profit de Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « Équipements sportifs et culturels » ;

**Considérant** que la gestion du chauffage du bâtiment du Café Music est commune avec celle du bâtiment mitoyen abritant les services des Pôles Techniques de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan ;

**Approuve** le projet de convention ci-annexé organisant les modalités de répartition des frais de chauffage entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan.

**Autorise** Madame la présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°10**

**Nature de l'Acte :**  
**8-1-8 : Enseignement**

**Objet : Révision de la carte scolaire et du périmètre scolaire pour les écoles de Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE**

### **Note de synthèse et délibération :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Mont de Marsan Agglomération exerce en lieu et place des dix-huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ».

En vertu des dispositions prévues par l'article L5211-5-1-III alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L212-1 du Code de l'Éducation, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) décide légalement de la création, de l'implantation, de la suppression et du changement d'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département.

Par ailleurs, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet EPCI est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence.

La définition de la carte scolaire du premier degré est une compétence partagée entre l'État et la collectivité.

La circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 (BO n°28 du 10 juillet 2003) décrit les étapes du processus d'élaboration de la carte scolaire. Elle constitue un outil de référence pour aborder les grandes problématiques telles que :

- la carte scolaire et le réseau scolaire tant du point de vue des ouvertures et des fermetures d'écoles ou de classes mais aussi de regroupement d'écoles,

- les modalités de concertation notamment pour l'analyse des caractéristiques des données sociales et territoriales sur la zone territoriale de l'EPCI.

A cet égard, le dialogue entre le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et l'EPCI est intervenu le 26 janvier 2017 sur les conditions d'accueil des élèves à la rentrée scolaire de septembre 2017, à partir des prévisions d'effectifs établies par les directeurs d'écoles et le Guichet éducation de Mont de Marsan Agglomération. Dans ce cadre, des propositions ont été émises afin de mieux réguler les effectifs, entre d'une part, les secteurs en tension, et d'autre part, ceux concernés par une diminution du nombre d'élèves.

Fin février 2017, le DASEN a notifié à la communauté d'agglomération les décisions suivantes :

- Fermeture d'une classe à l'école maternelle du Beillet à Mont de Marsan, à l'école maternelle du Carboué à Mont de Marsan, à l'école primaire de Campagne.
- Attribution d'1,5 équivalent temps plein supplémentaire à l'échelle du territoire urbain dans le cadre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »,
- Attribution d'un équivalent temps plein supplémentaire à l'échelle du territoire urbain dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques avaient délibéré sur le ressort territorial de chacune d'elles. En raison du transfert de compétence, et en vertu de l'article L212-7 du Code de l'Éducation, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de statuer sur ces périmètres.

Dans les communes concernées, à savoir, Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont, plusieurs constats peuvent être dressés :

- L'évolution démographique est contrastée d'un quartier à l'autre : des écoles ont un taux d'encadrement élevé alors qu'il est bien plus faible pour d'autres.
- Des écoles sont confrontées à une problématique de mixité sociale.

Il est proposé d'engager une première refonte de la carte scolaire pour le secteur urbain dès la rentrée de septembre 2017, qui serait potentiellement approfondie par la suite au regard de l'approfondissement de l'analyse des données du territoire.

Pour ce faire, des périmètres plus larges que les périmètres actuels seraient définis, en cohérence avec l'article L212-2 du Code de l'Éducation :

- Zone Est : les actuelles sectorisations des écoles du Beillet, du Carboué, de Saint Médard et du Bourg Neuf seraient fusionnés en un seul.
- Zone Sud : regroupement des sectorisations des écoles du Pouy, de Jules Ferry, de Mistral et du Biarnès.
- Zone Ouest / Nord Ouest : regroupement des sectorisations des écoles de l'Argenté, du Peyrouat, du Pégly et de Saint Jean d'Août.
- Zone Centre : pas de changement à ce jour pour les sectorisations de l'école maternelle du Centre et de l'école élémentaire des Arènes.

Dans les zones Est, Sud et Ouest/Nord Ouest, les familles seraient d'abord orientées vers une école en fonction des découpages de la carte scolaire préexistants. Une fois le taux d'encadrement cible de 25 enfants par classe atteint, elles seraient orientées vers une autre école de la zone. Il pourra s'agir de la seconde école la plus proche du domicile, ou encore d'une école située à proximité du lieu de travail de

l'un des parents. Un dialogue s'engagera avec la famille pour définir la solution la plus appropriée. L'accueil d'enfants au-delà du taux d'encadrement cible pourra être envisageable pour les fratries ou dans le cadre de situations dérogatoires, en concertation avec les directeurs d'écoles.

Les enjeux afférents à cette démarche sont multiples :

- Apporter une réponse à la problématique de développement de la mixité sociale,
- Réguler et stabiliser les effectifs, dans une perspective de consolidation des équipements, à partir des données de l'observatoire des effectifs,
- Alléger la charge de la commission des dérogations et gagner en réactivité face aux demandes des familles. La commission des dérogations interviendra essentiellement au titre de la régulation entre les zones.

A l'échelle communautaire, le découpage de la carte scolaire serait donc le suivant :

- Le territoire de la commune pour celles qui n'ont qu'une seule école publique,
- Pour Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont : application des dispositions énoncées ci-dessus,

Pour les communes dépourvues d'école publique, la sectorisation reste inchangée sauf si le taux d'encadrement cible est atteint dans l'école accueillant les enfants concernés. Ils sont orientés dans cette hypothèse vers les écoles du secteur urbain.

Pour les écoles relevant de Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), la sectorisation demeure identique à l'intérieur du regroupement.

**M. ESQUIE** : On a tiré des enseignements de la précédente campagne. On avait fait une Commission de dérogations. C'est un peu lourd, 350 dossiers ont été examinés, mais on ne peut pas laisser les parents en attente. Donc, le fait de mettre un peu de souplesse dans cette organisation et d'introduire du dialogue va permettre aux services du guichet de traiter très rapidement en direct les plus nombreuses situations. La Commission de dérogations sera maintenue pour examiner les contestations et éventuellement, les mouvements qu'il peut y avoir d'une zone à l'autre.

Sur le principe, la délibération qui vous est proposée confirme la nécessité de définir le territoire de la commune pour celles qui n'ont qu'une seule école. Pour Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont, de modifier ces périmètres scolaires sur les bases proposées et pour les communes dépourvues d'école, de garder ce principe de sectorisation, mais de les raccrocher aux secteurs urbains dans la mesure où il y a des tensions sur ces secteurs. Pour les RPI, c'est sans changement.

Je voudrais vous communiquer à cet égard le message que nous avons reçu de M. le Directeur Départemental par l'intermédiaire du Directeur de Cabinet. Il nous dit : « Permettez-moi de vous exprimer mes remerciements et félicitations de la part de M. l'Inspecteur d'Académie et moi-même pour la qualité du travail que vous engagez sur la question de la sectorisation, visant à mieux prendre en compte les évolutions démographiques et les problèmes de mixité sociale... » Il se tient à notre disposition pour faire avancer ce dossier.

Ce projet de délibération a un impact, certes sur le secteur urbain, mais ne perdez pas de vue, et j'en ai parlé très longuement hier en Commission Education, que les cibles qui ont été définies concernent également, en termes de régulation de l'offre, le secteur rural, c'est-à-dire les taux d'encadrement cibles à 25 élèves. On ne délibère pas là-dessus, mais c'est un principe qui sera acquis pour la prochaine rentrée.

Voilà, Madame la Présidente.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions, des commentaires ?

**Mme SOULIGNAC** : Sur le plan technique, nous voyons bien ce qui est proposé ici : élargir les secteurs de regroupement des écoles de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont en passant, d'un secteur qui est défini pour chaque groupe scolaire, à un secteur qui contient plusieurs écoles, sauf pour le centre et les arènes et pour les communes où il n'y a pas d'école publique.

Cette mesure est transitoire, dans l'attente d'une analyse sociodémographique qui permettra d'avoir en main une meilleure appréciation des dynamiques démographiques pour les années à venir et donc, d'élaborer une carte scolaire en ayant un minimum de visibilité prospective.

Cependant, la délibération proposée aujourd'hui, à nos yeux, produit deux effets qui peuvent entrer en contradiction. D'une part, l'Agglo peut inscrire les élèves dans une des écoles du secteur, en fonction de critères qui sont exprimés dans la délibération au conditionnel, « pourrait, devrait, serait orienté... » et d'autre part, la famille peut demander l'école de son choix parmi les écoles présentes dans son secteur, sauf si la capacité d'accueil est dépassée.

En fait, cela donne plus de latitude à l'Agglomération, mais plus de latitude, plus de souplesse pour quoi faire ? Si c'est pour réguler les effectifs entre les écoles, pourquoi pas. Mais la question qui se pose est de voir si, à travers cette souplesse, on ne va pas faciliter les choses pour fermer des écoles. Jusqu'à présent, la Commission de dérogations s'est donné pour principe de rééquilibrer les effectifs et cet objectif nous convient complètement. Ce que nous ne voulons pas, c'est que cela permette de fermer des écoles et, avec le ballon d'essai de la maternelle du Carboué, notre questionnement est légitime. Dans un contexte national de création ou de maintien du nombre de postes d'enseignants, le rééquilibrage donne des résultats qui peuvent paraître satisfaisants ou convenables. Quand il y a assez d'enseignants, il est assez facile de réguler.

En revanche, si le futur gouvernement supprime des centaines de postes dans l'Education Nationale, il est clair que l'objectif assigné aux collectivités ayant compétence en matière scolaire sera d'atteindre le taux maximum d'encadrement partout où cela est possible et l'endroit où c'est le plus aisément atteignable, c'est précisément dans les secteurs urbains.

Nous alertons donc sur le fait que la phrase « réguler et stabiliser les effectifs dans une perspective de consolidation des équipements » peut aboutir à réguler les effectifs tout en conservant le maillage actuel du territoire, mais sous la pression de la suppression de postes d'enseignants, cela pourrait tout aussi bien signifier remplir les classes jusqu'à l'effectif maximum et, le cas échéant, fermer une des écoles du secteur.

Par conséquent, nous posons à nouveau la question que nous avons déjà soulevée lors du transfert de compétence scolaire, à savoir, à travers l'élaboration de la carte scolaire et la gestion des dérogations, l'Agglomération s'engage-t-elle à préserver le nombre maximum des classes présentes sur le territoire et à ne fermer aucune école ?

Sur la mixité sociale, nous avons entendu que l'objectif est d'améliorer la mixité sociale. Le principe de la sectorisation est de déterminer un secteur par école pour orienter les choses de manière sécurisée. Dès lors qu'il y a plusieurs écoles dans un secteur, toute famille peut choisir l'école de son choix. Dans les secteurs qui comptent 4 écoles de même niveau, est-ce que l'Agglomération aura réglementairement les moyens d'empêcher les familles d'inscrire leur enfant dans l'école du secteur la plus attractive ? Comment l'Agglo pourra-t-elle encadrer les stratégies d'évitement de certaines familles ? Inutile de préciser ici que ces stratégies sont le fait de familles initiées et que cela va à l'inverse de l'objectif de plus de mixité sociale.

En conclusion, on ne comprend pas bien comment, en élargissant les secteurs, on améliore la mixité sociale, sauf à nier le droit de la famille à choisir sur son secteur l'école où il y a des capacités d'accueil.

Il y a un dernier point de logique. Dans la délibération, il est fait référence de temps en temps à, « on inscrit son enfant dans l'école du périmètre préexistant », mais un peu plus loin, la même délibération abroge ce secteur préexistant. Il y a un problème de logique. Comment peut-on se référer à un périmètre que la même délibération abroge ? Je vous remercie.

**Madame la Présidente** : Je n'ai pas tout compris, mais Jean-Marie sûrement.

**M. ESQUIE** : Cela a fait l'objet de débats dans notre Commission Education. Je vais essayer de retenir les points essentiels.

Le constat auquel on est arrivé, c'est qu'en l'absence de dispositif de régulation, si on laisse faire le processus d'inscriptions tel qu'il est fait aujourd'hui, ce sont quasiment les parents et les enseignants qui ont la main. C'est le constat que je fais aujourd'hui. Donc, quelque part, il est légitime qu'il y ait un pilote à bord de l'avion. Le fait qu'il n'y ait pas de pilote a conduit à des situations conjoncturelles qui nous ont amenés à fermer certaines écoles.

Vous avez parlé du Carboué, je répondrai une autre fois sur cette question.

**Mme SOULIGNAC** : A fermer certaines classes, pas des écoles.

**M. ESQUIE** : Oui, des classes, vous avez raison. Pardonnez-moi. Ce n'est pas un lapsus. Je ne veux pas ouvrir un débat là, mais je l'ouvrirai un jour quand la personne qui l'a ouvert sera présente parce que je ne parle pas aux absents. Vous le savez, Madame Soullignac, c'est un principe. Je suis loyal. Ce n'est pas à vous que cela s'adresse, loin de moi cette pensée. Vous savez de qui je veux parler.

Je veux dire que l'absence de régulation, à un moment donné, ne permet pas d'éviter les effets couperet et c'est ce que dénonce le pilotage de l'Agglo, ainsi que le DASEN. Cela nous met en difficulté quand il faut fermer des classes. C'est toujours un moment difficile. Quand il a fallu fermer Campagne, cela n'a pas été de gaité de cœur. On parle de l'Agglo, mais je peux vous dire que c'est encore plus dur pour Campagne que ça ne l'est pour le Carboué ou le Beillet parce qu'on arrive dans des zones beaucoup plus critiques lorsqu'on ferme des classes à Campagne que lorsqu'on est au Carboué.

Je résume. Pour moi, absence de pilotage signifie qu'il y a effet couperet. Vous ne pouvez pas le contester. C'est l'histoire qui le démontre.

Ensuite, vous posez la question du devenir de la politique de l'Education Nationale. Au travers des informations que l'on a du DASEN, les moyens qui sont mis aujourd'hui à disposition sont au moins pérennes pour la rentrée prochaine. Le DASEN nous a dit qu'il ne verrait pas de changement majeur sur des années d'élection. Cela nous laisse deux ou trois ans pour travailler intelligemment et ensemble sur le projet de restructuration de l'offre en fonction, j'insiste, de l'ensemble des équipements et des services. De ce point de vue-là, on n'est pas en capacité de réguler certaines tensions aujourd'hui et on le voit bien dans la vie de nos écoles où il y a des tensions importantes au niveau de nos personnels et des enseignants et donc, il nous faut nous attaquer à faire en sorte que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne la mixité, quelque part, il est important que l'on s'y attèle. Personnellement, j'ai des convictions là-dessus. Je vais vous donner un exemple qui est en cours de gestation qui illustre l'état d'esprit dans lequel on essaie d'avancer.

On a reçu hier Madame LEBRAS qui est une inspectrice de l'Education Nationale, sur la problématique de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans. Ce dispositif, on veut l'activer au niveau de l'Agglo, justement pour faire en sorte qu'il y ait une meilleure égalité des chances parce que, dans certains secteurs, on constate qu'il n'y a pas de mixité. On concentre des publics de même nature et ce n'est pas satisfaisant. Vous ne l'avez pas lu dans le dispositif, mais M. SAES le sait parfaitement, quand on doit faire de la régulation sur les territoires ruraux, on prend en compte aujourd'hui le taux d'encadrement dans les communes rurales et en ce qui me concerne en tant que Maire, j'oriente des enfants sur le secteur du Péglié. Ce sont des enfants classiques et cela contribue à cette mixité. Quand on explique aux parents les enjeux, qu'ils seront accueillis dans une classe qui est aujourd'hui apaisée - par exemple le Péglié -, avec des équipes enseignantes qui sont très performantes - maintenant, je connais mieux ce secteur, que ce soit le Peyrouat, l'Argenté - on a affaire-là à des professionnels de très grande qualité qui sont fortement mobilisés et pour lesquels on ne valorise pas suffisamment les efforts et la qualité du travail qui est fait. Je pense que nous sommes dans une logique qui est une logique

qualitative qui n'est pas comme vous le craignez, c'est-à-dire consistant à se cantonner à une régulation quantitative.

C'est un pari. Il faut que nous avançons ensemble. Dans la méthode de travail que nous proposons, dans la réflexion que nous conduisons, c'est une méthode qui est inspirée d'un certain nombre d'experts, du cabinet Cerise qui, à l'échelle nationale, est un référent important dans le domaine des intervenants publics, ainsi qu'associatifs et qui préconise qu'à un moment donné, à un certain stade, le processus d'intégration au projet communautaire passe par une plus forte mutualisation. Là, dans ce dispositif qui consiste à desserrer les contraintes, les territoires, on est vraiment dans l'esprit d'une mutualisation des équipements et des moyens. Donc, essayons d'avancer étape par étape et je pense que l'on trouvera la voie la plus équilibrée, mais je ne peux pas répondre sur la problématique des politiques nationales. Je ne peux pas vous donner de garantie là-dessus.

**Mme DUPOUY-VANTREPOL** : Je crois que cette façon de faire, d'avoir un schéma sur un territoire aussi important que l'Agglomération est peut-être aussi le moyen, si on doit un jour aller vers une épreuve de force avec la Direction Académique, si tant est que ce cas se produise, de peser davantage car la décision de fermer, ou pas, une école relève de la compétence de la Direction Académique et non pas de l'Agglomération du Marsan.

J'ai la certitude que nous œuvrons tous dans le but de préserver au maximum ces écoles. Je crois aussi à la nécessité de valoriser l'excellent travail qui est réalisé, notamment dans les écoles de secteur de Réseau de Réussite Scolaire (RRS), et qu'ouvrir ces écoles telles que le Pégly à d'autres types de population est un enjeu important que cette façon de procéder avec ce schéma-là mettra en œuvre.

**Mme SOULIGNAC** : Vous êtes d'accord que lorsqu'il y a plusieurs écoles dans un secteur, par définition, une famille peut choisir son école. Ou alors, il faut que ce soit bien bordé par une délibération carrée. Or, ce n'est pas vraiment le cas. Il est dit d'un côté que la Communauté d'Agglomération orientera vers telle, telle ou telle, mais si des familles, par stratégie, décident de choisir l'école la plus attractive, en élargissant le secteur, vous vous privez d'un moyen d'agir là-dessus. Je ne sais pas si je suis claire.

**Madame la Présidente** : Vous êtes très claire. Vous dites que des familles vont privilégier certaines écoles plutôt que d'autres et que ce sera le fait d'initiés.

Quand je vois le découpage qui est fait, je pense que cela répond à vos questions parce que les secteurs sont assez homogènes. Donc, il n'y aura pas de raison pour une famille, en dehors de la proximité géographique, de choisir l'une ou l'autre école. Je crois que les familles ont du bon sens et cherchent toujours l'école qui est la plus proche de chez elles. Là où cela posera des problèmes, c'est lorsqu'il y aura ce fameux taux d'encadrement dans les écoles qui sera atteint et qu'il faudra dire à des familles qui seront proches d'une école qu'il faudra peut-être aller à l'école qui est à 500 mètres à côté, parce que ce ne sont jamais des grosses distances sur la commune de Mont de Marsan.

Je crois qu'il ne faut pas chercher des raisons très compliquées. Il faut faire une analyse pragmatique. Cela consiste à travailler sur des secteurs un petit peu plus importants. Je crois que cela donne de la souplesse et il est certain que cela permettra de préserver davantage de classes que d'en supprimer. Ce sera une occasion d'en préserver parce qu'il est facile de remplir une école jusqu'à 28 ou 29 enfants par classe et de dire, dans l'école d'à côté, on va supprimer une classe. Non, cela permettra de préserver des classes, à mon sens, plus que d'en supprimer.

Ensuite, le plus gros risque que nous ayons entre des suppressions de classes, voire des suppressions d'écoles, c'est la chute de la natalité plus que la volonté des élus. Je ne souhaite pas que la natalité dans notre pays recule. Pourtant, c'est ce qu'elle est en train de faire. Je souhaiterais qu'il y ait des politiques familiales incitatives pour relancer la natalité parce que c'est une richesse pour le pays et sachez que si nous avons le nombre d'enfants, le nombre de classes et d'écoles sera complètement préservé. Si dans 10 ans ou dans 20 ans - je ne serai plus à cette place-là -, nous passons de 4 600 enfants à 4 000 enfants sur le territoire, il y aura peut-être, à un moment donné, des

suppressions de classes et peut-être aussi des suppressions d'écoles. C'est la démographie qui commandera et non pas les élus.

Quant à la politique nationale, je ne ferai aucun plan sur la comète. Nous sommes dans une période électorale, avec des programmes aussi divers que variés et des propositions aussi diverses que variées dans le secteur. Donc, nous naviguons à vue pour l'instant, mais je dois dire que depuis que je suis élue, j'ai l'impression de naviguer à vue parce que ce que je souhaiterais de ceux qui seront élus, c'est avoir une feuille de route qui nous donne des objectifs sur lesquels nous pourrions nous appuyer à 5 ans au moins pour développer nos politiques. Je ne suis pas très inquiète.

Par contre, le fait de vouloir préserver un taux d'encadrement qui soit un taux d'encadrement moyen supportable - ce qui permettra d'avoir moins de risques de suppression de classes au niveau d'un secteur et de favoriser la mixité - est quand même, je crois, assez louable comme intention et je remercie Jean-Marie ESQUIE de ce travail fait avec le Directeur Académique sur ce sujet.

Enfin, je voudrais vous dire, Madame Soullignac, qu'il ne faut pas nous mettre en doute sans arrêt. Nous nous occupons bien de nos écoles, du mieux que nous le pouvons. L'école n'est pas le fait, ni d'un parti politique, ni d'options. C'est un fait de société. Et je crois que nous sommes tous sur nos territoires volontaristes pour nos enfants, pour les familles, pour apporter ce soutien aux familles et surtout, nous sommes vraiment en charge de cette école dans laquelle on nous demande de faire de plus en plus de choses, dans laquelle nous sommes de plus en plus présents, avec maintenant tout le périscolaire qui a dû être développé et donc, nous sommes devenus, pas seulement des bâtisseurs d'écoles et des personnes qui entretenons les écoles, mais nous sommes également devenus des acteurs complets dans l'éducation des enfants, dans tout le système éducatif, à qui on demande de plus en plus et d'ailleurs, je me méfie un petit peu de ce qui va nous être demandé à l'avenir parce, dans les discours, on nous parle un peu de pédagogie, mais ce n'est pas notre compétence.

Je pense que comme nous sommes des acteurs de plus en plus présents, nous devons mettre de l'organisation territoriale et être force de proposition pour l'organisation territoriale parce que tout cela, effectivement, a quand même un coût, tout le monde le sait. L'Education Nationale, ce n'est pas uniquement le coût des enseignants pour l'Etat, mais c'est le coût pour les collectivités de tous les frais de fonctionnement et de tous les agents qui travaillent dans nos structures. Il faut que nous soyons partie prenante, que nous puissions décider sur nos territoires et je suis totalement en phase avec ce qui vient d'être proposé.

**Mme SOULLIGNAC** : Je ne vais pas vous occuper toute la nuit. Nous posons un débat de méthode. Vous-même venez de nous répondre que les secteurs qui sont créés sont des secteurs homogènes. En faisant des secteurs homogènes, en quoi améliore-t-on la mixité sociale ? Si on veut améliorer la mixité sociale, on fait des secteurs où il y a, à la fois des quartiers qui sont à dominante défavorisée, et d'autres quartiers.

Si vous prenez l'engagement de ne pas fermer d'écoles et que c'est clairement affiché dans les objectifs, nous prenons avec plaisir acte de la décision. L'alternative aurait pu être de créer des secteurs avec uniquement 2 écoles et des zones tampons. Là, on utilise bien l'outil de la sectorisation scolaire pour arriver à des objectifs affichés. C'est tout.

**Madame la Présidente** : C'est une technique qui me dépasse.

**M. ESQUIE** : Nous avons parlé de l'offre de service, mais parallèlement, vous le savez, lorsque nous travaillons tous ensemble, nous parlons de la relation de service. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas forcément nos publics. Nous accueillons des familles, mais nous ne les connaissons pas.

Je crois qu'il y a un pas à franchir pour mieux connaître nos familles, de façon à mieux répondre à leurs attentes par rapport aux besoins éducatifs, mais aussi de façon à répondre au mieux à leurs préoccupations de vie quotidienne, c'est-à-dire comment régler la vie familiale et la vie professionnelle, comment faire en sorte que des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés aujourd'hui au Pégly, parce que les familles de gens du voyage ne veulent pas scolariser les enfants en dehors de leur territoire de

vie, le soient. Ce n'est pas acceptable et donc, il faut trouver des réponses et on va les chercher dans le cadre de ces dispositifs.

On a avec nous le réseau des enseignants qui est prêt à travailler sur ces questions. Nous avons senti que si nous étions transparents et que nous étions capables de les accompagner sur la maîtrise de ces taux d'encadrement, parce que c'est un vrai problème pour eux ; ils ont des classes surchargées pour certains, vous le savez, et d'autres ont des classes qui sont en sous-effectif. C'est pour cela qu'il y a des fermetures. Donc, si on arrive à avoir cette approche qualitative, une fois encore, ensemble, dans le cadre d'un réseau de professionnels, je ne peux pas rentrer dans le détail, mais c'est l'objectif que l'on poursuit ; on est dans un partenariat dans cette affaire.

**Madame la Présidente** : Vous essaieriez de vous convaincre les uns, les autres et d'avancer lors des différentes commissions, ou après, à la fin de notre Conseil.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 49 voix pour et 4 abstentions (Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC, Eric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »

**Vu** l'avis majoritairement favorable de la Commission Éducation en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**Approuve** la nouvelle carte scolaire jointe en annexe et le nouveau périmètre scolaire du territoire communautaire, selon les dispositions détaillées supra,

**Précise** que la délibération précédente en date du 7 juin 2016 fixant la carte scolaire est abrogée,

**Autorise** Madame La Présidente, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°11**

**Nature de l'Acte :**

### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Modification de la composition des commissions « Finances » et « Cohésion sociale ».**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse et délibération**

Monsieur Jean-Paul Le Tyrant a démissionné de son mandat de conseiller communautaire (commune de Saint-Martin d'Oney). L'intéressé ne souhaite pas continuer à participer aux travaux des commissions « Finances » et « Cohésion sociale » au titre de son mandat de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein desdites commissions.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Madame la Présidente :** Est-ce que vous acceptez de voter à main levée ? Je vous remercie. Philippe SAES est-il intéressé par la Commission des Finances et par la Commission Cohésion Sociale auxquelles participait Jean-Paul LE TYRANT ? Oui. Donc, Philippe SAES est candidat volontaire pour ces 2 commissions.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Paul Le Tyrant (commune de Saint-Martin d'Oney) au sein des commissions « Finances » et « Cohésion sociale » ;

**Considérant** les propositions de la commune de Saint-Martin d'Oney ;

**Désigne** à main levée Monsieur Philippe SAES, pour siéger au sein de la commission « Finances » en lieu et place de Monsieur Jean-Paul Le Tyrant.

**Désigne** à main levée Monsieur Philippe SAES, pour siéger au sein de la commission « Cohésion sociale » en lieu et place de Monsieur Jean-Paul Le Tyrant.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°12**

**Nature de l'Acte :**

### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de différents organismes extérieurs.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse et délibération**

Il convient de remplacer Monsieur Jean-Paul Le Tyrant, conseiller communautaire démissionnaire, qui représentait la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs suivants : SICTOM du Marsan, Landes Foncier, XL HABITAT, ESH CLAIRSIENNE et Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Madame la Présidente** : Là aussi, Jean-Paul LE TYRANT représentait notre Agglomération au niveau du SICTOM du Marsan. Est-ce que cela intéresse Philippe SAES ? Oui. Landes Foncier ?

**M. SAES** : Il me semble que Jean-Paul participait à Landes Foncier, XL Habitat, Clairsienne et Comité Régional, principalement parce qu'il était également Vice-Président Habitat.

**Madame la Présidente** : l'EPFL dépasse largement le seul habitat. C'est tout ce qui est foncier, portage foncier.

**M. SAES** : Pour moi, SICTOM et Landes foncier sont intéressants.

**Madame la Présidente** : Pour le Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement, je suis un peu étonnée parce que Muriel CROZES semble être titulaire depuis qu'il y a la nouvelle grande Région. Nous avons dû délibérer pour qu'elle soit titulaire. La suppléante est Valérie PAULIEN qui est notre chargée de mission dans ces dossiers puisqu'il est possible d'avoir dans cette Commission un agent territorial en tant que suppléant.

Donc, Muriel CROZES, pour XL Habitat, ESH Clairsienne, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et Philippe SAES pour le SICTOM et Landes Foncier.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein du SICTOM du Marsan, de Landes Foncier, de XL HABITAT, de l'ESH CLAIRSIENNE et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en remplacement de M. Jean-Paul Le Tyrant ;

**Décide** de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans les conditions suivantes, la désignation étant opérée à main levée.

<b>Organisme extérieur</b>	<b>Nouveau représentant en remplacement de M. Jean-Paul Le Tyrant</b>
SICTOM du MARSAN	Philippe SAES, suppléant
LANDES FONCIER	Philippe SAES, titulaire
XL HABITAT	Muriel CROZES, titulaire
ESH CLAIRSIENNE	Muriel CROZES, titulaire
COMITE REGIONAL HABITAT ET HEBERGEMENT	Muriel CROZES, titulaire

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°13**

### **Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze ».**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse et délibération :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin de la Midouze », porté par l'Institution Adour, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze. Ce schéma concerne 72 communes des Landes et 56 communes du Gers.

Pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau (CLE) a été créée par le préfet de département. Cette commission est répartie en 3 collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le collège des représentants des usagers, des riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées et le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Mont de Marsan Agglomération est représentée au sein du premier collège de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze » par M. Bernard KRZYNSKI. Le mandat des membres la Commission arrivant à échéance en juin prochain, il est demandé à la communauté d'agglomération de proposer le nom de son représentant dans la CLE à renouveler.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Madame la Présidente :** Je propose que Bernard KRZYNSKI garde cette représentation.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 et suivants ;

**Vu** le courrier du président de l'Institution Adour en date du 13 mars 2017 relatif au renouvellement du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze » ;

**Désigne** à main levée, Monsieur Bernard KRZYNSKI membre titulaire, représentant Mont de Marsan Agglomération au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze ».

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : Nous sourions, mais je veux vraiment remercier les Conseillers Communautaires qui participent à tout cela parce que c'est du travail de représentation. Il est important que nous soyons présents et il n'est pas toujours facile de trouver des candidats qui ont du temps à dégager parce que beaucoup travaillent. En tous cas, merci beaucoup et merci Bernard, en particulier, pour cet engagement dans cette Commission.

## **Délibération n°14**

**Nature de l'Acte :**

### **5.7.6-Intercommunalité**

**Objet : Exercice des compétences communautaires - Mise à jour de l'intérêt communautaire dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe ».**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

Nous avons voté en fin d'année dernière des modifications de nos statuts pour les mettre en conformité avec la loi NOTRe et là, il s'agit de la transposition des documents qui retracent l'intérêt communautaire. Je ne vais pas vous en faire la lecture parce que rien n'a changé depuis la dernière fois par rapport aux statuts.

Est-ce que vous avez des questions particulières ? Il fallait retranscrire nos différentes compétences dans le cadre strict de la loi NOTRe qui a changé. C'est du juridique.

## **Note de synthèse et délibération**

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés d'agglomération exercent, au lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou optionnelles respectivement fixées par les I et II de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération a été amenée au fil des années à définir l'intérêt communautaire des compétences suivantes : « Développement économique » ; « Aménagement de l'espace » ; « Habitat et logement » ; « Politique de la ville » ; « Voirie » ; « Equipements sportifs et culturels » ; « Action sociale ».

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a proposé une modification de ses statuts, rendue obligatoire par les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », s'agissant des compétences à exercer. Au terme de la consultation des communes membres, le Préfet des Landes a autorisé la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, par arrêté en date du 29 décembre 2016.

Dés lors, il convient de mettre à jour à nouveau l'intérêt communautaire, par confirmation, modification ou rédaction d'un libellé. Les éléments de définition portent sur les compétences suivantes :

- développement économique, s'agissant du soutien aux actions commerciales : il s'agit d'une compétence nouvelle ; l'intérêt communautaire est donc à écrire ;
- aménagement de l'espace, s'agissant des zones d'aménagement concerté : il s'agit d'une compétence déjà exercée ; l'intérêt communautaire lié à la création éventuelle de ZAC est étendu au logement, à la politique de la ville et aux requalifications urbaines ;
- équilibre social de l'habitat : il s'agit d'une compétence déjà exercée ; l'intérêt communautaire est similaire ;
- voirie et parcs de stationnement : il s'agit d'une compétence déjà exercée ; l'intérêt communautaire est simplement actualisé au regard des missions réellement exercées ;
- équipements culturels et sportifs : il s'agit d'une compétence déjà exercée ; l'intérêt communautaire est simplement actualisé au regard des équipements effectivement communautaires (suppression de la mention sur les équipements sportifs, inutile en l'état actuel) ;
- action sociale : il s'agit d'une compétence déjà exercée ; l'intérêt communautaire est simplement précisé au regard des missions effectivement exercées par le CIAS.

Le document joint en annexe reprend l'ensemble des 20 compétences exercées par Mont de Marsan Agglomération et précise, dès lors que la loi le requiert, l'intérêt communautaire.

S'agissant des communautés d'agglomération, il est rappelé que l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité de ses deux tiers, conformément au III de l'article L. 5216-5. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I et II ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 août 2006, modifiée les 3 juillet 2007, 26 novembre 2007, 12 juin 2009, 8 décembre 2009, 26 avril 2011 et 6 octobre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le préfet des Landes le 29 décembre 2016, consécutivement à la mise en conformité imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

**Considérant** la nécessité de (re)définir l'intérêt communautaire de certaines compétences ;

**Approuve** la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Mont de Marsan Agglomération, le document récapitulatif de l'intérêt communautaire étant annexé à la présente délibération.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°15**

**Nature de l'Acte :**  
**5.7.3-Retrait**

**Objet : Retrait du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL).**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABEHÈRE**

### **Note de synthèse et délibération :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « Gestion des cours d'eau », Mont de Marsan Agglomération est membre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), en lieu et place des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants.

En outre, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » deviendra obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence nouvelle nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant.

Dés lors, le SYRBAL et le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) voisin, ont décidé d'engager une révision de périmètre, afin de mettre en œuvre cette démarche de cohérence hydrographique par bassin versant. Sur la base de la réflexion engagée, il est donc proposé de rattacher la partie du territoire située sur le bassin versant du comité territorial du BOS (représentée sur la carte ci-annexée) au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), dont le périmètre sera étendu.

Il convient par conséquent que Mont de Marsan Agglomération, en substitution des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan, sollicite son retrait du SYRBAL, à la date du 30 décembre 2017, pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. Il s'agira ensuite d'acter l'adhésion de la communauté d'agglomération au SIMAL, pour ces deux communes, à compter du 31 décembre 2017.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19, relatif au retrait d'une collectivités du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la future compétence GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant ;

**Considérant** la révision de périmètre engagée par le Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) et le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), dans le cadre de la mise en œuvre d'une cohérence hydrographique par bassin versant ;

**Décide** de demander à la date du 30 décembre 2017, le retrait de Mont de Marsan Agglomération, en substitution des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), pour la partie du territoire située sur le bassin versant du comité territorial du BOS tel que représentée sur la carte en annexe.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°16**

**Nature de l'Acte :**  
**5.7.2- Adhésion**

**Objet : Adhésion au périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL).**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABEHÉRE**

### **Note de synthèse et délibération :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « Gestion des cours d'eau », Mont de Marsan Agglomération est membre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), en lieu et place des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants.

En outre, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » deviendra obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence nouvelle nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant.

Dés lors, le SYRBAL et le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) voisin, ont décidé d'engager une révision de périmètre, afin de mettre en œuvre cette démarche de cohérence hydrographique par bassin versant. Sur la base de la réflexion engagée, il est donc proposé de rattacher la partie du territoire située sur le bassin versant du comité territorial du BOS (représentée sur la carte ci-annexée) au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), dont le périmètre sera étendu.

Par délibération en date du 11 avril 2017, le conseil communautaire a sollicité le retrait de Mont de Marsan Agglomération du SYRBAL, à la date du 30 décembre 2017.

Il convient maintenant que la communauté d'agglomération, en substitution des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan, demande son adhésion au SIMAL, à la date du 31 décembre 2017, pour la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa I-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 de demande de retrait, à la date du 30 décembre 2017, du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) ;

**Considérant** que la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la future compétence GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant ;

**Considérant** la révision de périmètre engagée par le Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) et le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), dans le cadre de la mise en œuvre d'une cohérence hydrographique par bassin versant ;

**Décide** de demander l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération, en substitution des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan, à la date du 31 décembre 2017, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), pour la partie du territoire située sur le bassin versant du comité territorial du BOS tel que représentée sur la carte en annexe.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°17**

**Nature de l'Acte :**  
**8.8 Environnement**

**Objet : Délégation de Mont de Marsan Agglomération au Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour le dépôt d'une demande de déclaration d'intérêt général (DIG).**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABEHÉRE**

### **Note de synthèse et délibération**

L'article L211.7 du Code de l'Environnement et les statuts communautaires (compétence facultative « Gestion des cours d'eau ») permettent à Mont de Marsan Agglomération de se substituer aux propriétaires riverains de cours d'eau pour entreprendre des travaux de gestion dans le cadre de l'intérêt général. A ce titre, la communauté d'agglomération peut donc déposer les demandes d'autorisations correspondantes auprès des services de l'Etat.

Il est également rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) seront compétents en matière de gestion des

milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence obligatoire « GEMAPI »). Cette compétence sera exercée en propre ou pourra être transférée à un syndicat de rivières.

Enfin, il est rappelé qu'à l'échelle du bassin versant du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) - Adour et affluents - une étude a été diligentée pour la définition d'un programme de travaux qui sera à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. Au terme de la phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés devront valider le programme sur leur périmètre. Le programme à l'échelle du bassin versant du moyen Adour landais est prévu sur une durée de 5 ans.

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée.

Les programmes étant soumis à une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et à la loi sur l'Eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois. Les travaux portés par le syndicat de rivière et par l'EPCI-FP sont des opérations connexes situées dans le même sous-bassin. Conformément à l'article R.214-43 du Code de l'Environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire, afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans, renouvelable une fois.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (à compter de 2018), il est proposé que Mont de Marsan Agglomération, actuellement compétente sur son territoire au regard de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, donne mandat au SIMAL pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

Au terme de l'instruction de ce dossier et à l'échéance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de l'extension éventuelle du syndicat de rivières, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la communauté d'agglomération pourra faire l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par les EPCI-FP ou le syndicat de rivières du bassin versant du moyen Adour landais.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7 R.214-43 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.10° relative à la compétence facultative « Gestion des cours d'eau » ;

**Considérant** qu'une étude a été diligentée pour la définition d'un programme de travaux qui sera à conduire sur les cours d'eau du bassin versant du moyen Adour landais ;

**Considérant** que la mise en œuvre des programmes de travaux est réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée ;

**Considérant** que les programmes de travaux sont soumis à une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) ;

**Décide** de donner mandat au Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour le dépôt d'une demande de déclaration d'intérêt général (DIG), dans le cadre d'un programme de travaux portant sur le bassin versant du moyen Adour landais.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°18**

### **Nature de l'Acte :**

#### **4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse et délibération :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

#### Création d'emploi

La mobilité interne d'un agent sur l'emploi de Responsable du Service scolaire, périscolaire et extra-scolaire conduit à organiser un recrutement pour remplacer cet agent sur l'emploi de coordonnateur extra-scolaire.

Il est proposé, pour permettre la nomination du candidat retenu, de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet.

#### Évolution d'emploi

Un agent du service Communication souhaite intégrer la filière administrative pour faire correspondre ses fonctions à son grade.

Il est proposé de transformer son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

- 1 emploi d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### Suppression d'emploi

Un agent du service Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2017.

Il est proposé de supprimer son emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 février 2017,

**Sous réserve** de l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2017,

**Approuve** la création d'emploi suivante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet.

**Approuve** la transformation d'emploi suivante à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

- 1 emploi d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Approuve** la suppression d'emploi suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Décide** de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération en conséquence,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°19**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.**

**Objet : Ratios d'avancement de grade**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse et délibération :**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dispose que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Il est proposé de fixer le taux à 100%.

Au regard de ces ratios de 100%, il appartiendra à la Commission Administrative Paritaire (CAP) de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, divers critères concernant le(s) agent(s) promouvable(s), tels que :

- Valeur professionnelle de l'agent et acquis de l'expérience professionnelle,
- Ancienneté,
- Formation,
- Inscriptions aux concours et examens professionnels,
- Fonctions,
- Diplômes.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2017,

**Propose** de fixer, à partir de l'année 2017, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

- en catégorie A : 100 %
- en catégorie B : 100 %
- en catégorie C : 100 %.

**Propose** d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier d'agents promouvables.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Madame la Présidente** : Nous avons terminé notre Conseil Communautaire. Je veux vous remercier de votre participation active et vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil qui sera le 20 juin. Merci à toutes et à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 40.